

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-81  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière :  
INSTITUTIONS ET  
VIE POLITIQUE

Sous matière :  
DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS

**OBJET : ELECTION  
DES MEMBRES  
TITULAIRES ET  
SUPPLÉANTS DE  
LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES  
(CAO)**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 27 MARS 2026

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 27 MARS 2026

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2026  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,  
Maire

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT  
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-  
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,  
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,  
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,  
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max,  
ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard,  
GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE  
ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,  
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON  
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS  
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

**Secrétaire :** CHANCROGNE Maëva.

L'assemblée est informée qu'en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Maire, Président de droit ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par la délibération en date du n°2026-79, le Conseil municipal a fixé, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO. Les listes de candidats ont été déposées dans les conditions ainsi arrêtées.

Les listes suivantes ont été enregistrées pour la CAO :

**[Liste A] :**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le **08 AVR. 2026**  
ID : 011-211100763-20260402-DB202681-DE

**Titulaires :**

- . Michel RATABOUIL
- . Jacqueline RATABOUIL
- . Sabine CHABERT
- . Jean-François VÉRONIN-MASSET
- . Jean-Baptiste MOUTON

**Suppléants :**

- . Afaf PERRIN
- . Bruno PERLES
- . Hélène GIRAL
- . Brigitte BATIGNE
- . Gérard MONDRAGON

Conformément à l'article D1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le même système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En application de l'article D1411-5 du même code, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément aux articles L. 1411-5, D.1411-3, D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la CAO ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du résultat du vote désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'énoncé ci-dessus par le Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le <b>07 AVR. 2026</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>07 AVR. 2026</b>
Par publication le : <b>08 AVR. 2026</b>
Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 02 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

